



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25	<b>Séance du 21 novembre 2022</b>
Date de la convocation : 15 novembre 2022	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

### Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
M. Valéry DELAGE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Secrétaire :

M. Florent ANDRÉ, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20221101**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission de la solidarité, des jumelages et des relations seniors du 4 octobre 2022**

Madame ARANDA, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

### **Le colis des seniors pour Noël 2022**

Madame BOURSIN a reçu 3 fournisseurs pour le choix du colis destiné aux seniors cormellois âgés de 70 ans et plus, à savoir : Les Fleurons de Lomagne – Les ducs de Gascogne et La Maison du Biscuit.

Après présentation des colis de démonstration pour personne seule et pour couple, la commission propose de retenir le colis présenté par les Fleurons de Lomagne, qui se compose de :

- 1 vin de Pays des Landes « Baron de Sensac » IGP
- 1 courgettes grillées aux graines et sel de Guérande bio
- 2 mini-crackers huile d'olive basilic bio
- 1 caviar d'aubergines à la truffe d'été
- 1 bloc de foie gras de canard
- 1 verrine de saumon mascarpone et ciboulette
- 1 mitonné de canard aux épices de Noël « façon grand-mère »
- 1 galettes pur beurre « Goulibeur » (sachet de 2)
- 1 gourmandise ananas coco rhum gingembre
- 1 assortiment de chocolat noir, lait et blond
- 1 sachet de délices et douceurs chocolats noir et lait
  
- 1 carte de vœux personnalisée
- 1 Valisette « Féerie de Noël » avec poignée – **décor différent** entre colis pour les couples et pour les personnes seules.

**385 colis "personne seule" à 22 €, l'unité et  
255 colis "couple" à 28 € l'unité seront commandés.  
Soit un total de 15 610 €.**

Pour Mémoire en 2021 : 14 360 € : 360 colis « personne seule » et 230 colis « couple »

\*\*\*\*\*

**Delib20221102**

**OBJET : Projet de schéma cyclable communal**

Monsieur le Maire rappelle aux élus du conseil municipal que ce projet a fait l'objet de trois réunions "toutes commissions réunies" depuis le mois de mai 2021.

Un diagnostic a été établi, rue par rue, avec différents scénarios possibles.

Au moment de l'aménagement ou du réaménagement de chaque rue, il conviendra de se référer à ce travail pour avoir une cohérence de l'ensemble du schéma cyclable de la commune.

Néanmoins, il convient, dès à présent, d'acter les principes suivants qui prévaudront dans toutes les réflexions d'aménagement :

- le piéton est l'utilisateur prioritaire dans tous les aménagements de voirie de la commune, il est donc prioritaire sur le cycliste
- le cycliste est prioritaire sur les automobilistes
- il conviendra de séparer, dès que cela est possible, les flux de circulation piétons/cyclistes/automobilistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du schéma cyclable communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- décide des principes suivants qui prévaudront sur tous les aménagements de voirie de la commune :
  - ✓ le piéton est l'utilisateur prioritaire dans tous les aménagements de voirie de la commune, il est donc prioritaire sur le cycliste
  - ✓ le cycliste est prioritaire sur les automobilistes
  - ✓ il conviendra de séparer, dès que cela est possible, les flux de circulation piéton/cycliste/automobiliste.

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 20 octobre 2022**

Monsieur ROSE, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

### **Semaine du développement Durable**

Les membres de la commission sont informés du bilan financier définitif de la semaine du Développement Durable 2022 qui a respecté l'enveloppe budgétaire de 3000 €. Il s'agit surtout de dépenses concernant les ateliers /sorties proposés aux enfants cormellois et les frais de certaines structures qui ont participé à l'après-midi développement durable.

Les membres de la commission ont également réfléchi aux activités, sorties et animations qui pourraient être proposées lors de la prochaine semaine qui aura lieu du 9 au 13 mai 2023 afin de réaliser le planning de la semaine.

### **Territoires Engagés pour la Nature**

M. LIZORET a informé qu'un premier atelier concernant la fabrication de nichoirs a eu lieu et qu'un deuxième était programmé le 26 octobre 2022, ainsi qu'une soirée échange « Je crée un bassin, une mare dans mon jardin » le 18 novembre 2022.

Les prochains ateliers programmés sont :

- Vendredi 27 janvier 2023 à 18h30 : Atelier « Grand comptage des oiseaux » animé par François RIBOULET du Groupe Ornithologique Normand
- Vendredi 17 février 2023 à 18h30 : Atelier sur les produits bio qui remplace le phytosanitaire, animé par Didier LIZORET
- Vendredi 31 mars 2023 à 20h30 : Nuit de la chouette et atelier de pelotes de réjection animé par François RIBOULET du Groupe Ornithologique Normand

Examen des actions élaborées dans le cadre du Schéma Directeur du Développement Durable – Volet externe

**Fiche n°24 : Mettre en œuvre une charte Développement Durable pour la bonne utilisation des locaux**

Les membres de la commission continuent de mener une réflexion sur :

- l'utilisation "éco-responsable" des locaux par les associations.
- et sur la sensibilisation à la mise en place d'actions respectueuses du développement durable pour l'organisation des événements associatifs auprès des associations.

Un premier bilan des échanges a été réalisé afin de travailler avec les associations sur ce thème du développement durable et de pouvoir créer un label associatif « éco-responsable ». Ce document va être transmis auprès des Maires-Adjoints et de M. le Maire pour une première lecture. Dans un deuxième temps, une réunion avec les commissions concernées sera programmée.

\*\*\*\*\*

**Delib20221103**

**OBJET : Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique communal**

La situation énergétique française et internationale touche de plein fouet la situation énergétique communale. Les difficultés d'approvisionnement en gaz et électricité et la situation inflationniste majeure doivent conduire à prendre des décisions non seulement sur le long terme, mais également à très court terme pour la période de froid qui s'annonce.

Le gouvernement s'est emparé du sujet et a publié, le 6 octobre dernier, un document intitulé « Plan de sobriété énergétique – Une mobilisation générale » qui recense un certain nombre de recommandations à mettre en œuvre pour participer collectivement à l'effort dans cette période de crise. L'Association des Maires de France a également publié ses propres recommandations.

C'est sur la base de ces documents, croisés avec la situation spécifique de chaque bâtiment de Cormelles le Royal en terme d'utilisation, d'équipement et de coût, que des propositions d'actions concrètes à mettre en œuvre à très courts terme pour tenter de limiter les effets de cette crise majeure ont été faites. Concernant l'évolution des charges financières prévisionnelles pour la Commune, des estimations sur la base des pourcentages d'augmentation transmis par le SDEC le vendredi 7 octobre 2022 ont pu être réalisées. Cette réflexion repose également sur trois axes majeurs : l'exemplarité, la solidarité et la maîtrise budgétaire.

**L'exemplarité** tout d'abord. Le gouvernement demande un effort à tous les Français pour que collectivement nous puissions passer ce cap difficile. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dont la mission première est la défense de l'intérêt général, se doivent d'être exemplaires dans leurs actions. Les Français, à juste titre, ne comprendraient pas que nous ne menions pas une politique d'austérité alors même que, dans chaque foyer, c'est ce qu'il leur est demandé. Si certains pourraient penser « ils ont augmenté les impôts et en plus ils diminuent les services », d'autres penseront à coup sûr « ils jettent l'argent par les fenêtres ».

La **solidarité**. L'approvisionnement en énergie (gaz ou électricité) sera inévitablement tendu au cours de l'hiver. A certaines périodes, tout le monde ne pourra pas être servi. Aussi, les Préfets ont-ils reçu consigne d'établir des listes prioritaires d'approvisionnement et par voie de conséquence, des listes d'établissements susceptibles d'avoir un approvisionnement momentanément interrompu (les gymnases notamment en font partie). Cette anticipation a pour objectif d'assurer un service continu aux particuliers, entreprises, établissements de santé... En résumé, plus nous serons économes, plus nous serons solidaires.

La **maîtrise de notre budget** communal enfin. Pour mémoire, nous avons dû sortir du marché régulé en 2016 (directive européenne) et procéder à une mise en concurrence de nos marchés de fourniture d'énergie. Le sujet étant complexe et l'union faisant la force, nous avons adhéré au syndicat SDEC Energie pour bénéficier des marchés groupés pour la fourniture en gaz et en électricité.

Contrairement aux particuliers et à un certain nombre de petites communes, nous ne bénéficierons certainement pas d'un bouclier tarifaire gouvernemental nous permettant de limiter l'impact de la crise sur nos finances communales.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette situation inflationniste ne touche pas uniquement le secteur de l'énergie, mais bien toutes nos dépenses courantes de fonctionnement qui augmenteront naturellement d'au moins 6,5 %, voire bien plus dans des secteurs spécifiques.

Dès le printemps dernier, Monsieur le Maire a sollicité ses services pour mener à bien une étude énergétique globale sur l'ensemble des bâtiments communaux. L'objectif de travail est d'avoir une vision exhaustive de la situation de chaque pièce de chaque bâtiment afin d'apporter des solutions de bon sens pour pouvoir conjuguer occupation/activité et rationalisation des dépenses publiques. Cette étude est en cours. Messieurs BERARDI et LANGRAND ont procédé au recensement des locaux, des modes de chauffage et de production d'eau chaude au cours du printemps et de l'été. Ce travail continue d'être mené en croisant le type d'occupation et l'organisation interne de gestion des matériels.

Ainsi donc, face à la situation actuelle, il a été nécessaire et de bon sens de prendre dès à présent, des mesures **exemplaires, solidaires et économes**, dans le cadre d'une gestion de crise, mesures qui ne seront peut-être pas reconduites dans les années à venir si la situation devait revenir à une certaine normalité.

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'état d'avancement dans la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Delib20221104**

**OBJET : Approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées et concerne tout un quartier. La Commune sollicitera le syndicat d'énergies pour modifier la temporisation de l'éclairage public (4 jours de travail). Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

Monsieur le Maire précise qu'il n'envisage pas pérenniser cette situation d'extinction, et qu'une étude sera lancée pour conserver un éclairage public toute la nuit mais avec une intensité lumineuse moindre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de minuit à 5 h 30
- demande à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, dès que possible.

<b>Delib20221105</b> <b>OBJET : Tarifs communaux 2023</b>
--

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Pour la location des salles municipales :**

- **de définir** les formules de location de salles comme suit :

Le Parc

- Forfait week-end (vendredi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait midweek (vendredi soir 18 h 30 au dimanche matin 8 h 30 ou du samedi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30)
- Forfait journée + soirée (matin 8 h 30 au lendemain matin 8 h 30)
- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 18 h 30).

L'ancienne Mairie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

La Pommeraie

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

L'Orée du Bois

- Forfait journée (matin 8 h 30 au soir 22 h 00).

- **de fixer** les tarifs suivants pour la location des salles municipales et décide d'appliquer le tarif en vigueur à la date de la signature des contrats pour les locations postérieures au 31 décembre de l'année en cours.

### Salle du Parc, 1<sup>er</sup> étage

Le Parc	Salle	Salle + cuisine + verres	Salle + cuisine + verres + vaisselle
Forfait week-end	265,50 € HT 318,60 € TTC	354,00 € HT 424,80 € TTC	389,40 € HT 467,28 € TTC
Forfait midweek	221,25 € HT 265,50 € TTC	309,75 € HT 371,70 € TTC	345,15 € HT 414,18 € TTC
Forfait journée + soirée	159,30 € HT 191,16 € TTC	247,80 € HT 297,36 € TTC	283,20 € HT 339,84 € TTC
Forfait journée	88,50 € HT 106,20 € TTC	177,00 € HT 212,40 € TTC	212,40 € HT 254,88 € TTC

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

### Montants facturés aux associations en cas d'annulation de réservation

Salle	40 € TTC
Salle + cuisine + verres	45 € TTC
Salle + cuisine + verres + vaisselle	60 € TTC

### Salle du Parc, 2<sup>ème</sup> étage

Montant de la location	
46,61 € HT, soit 55,93 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	600,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC

### Salle de la Pommeraie

Montant de la location	
Forfait journée : 115,05 € HT, soit 138,06 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	500,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	10,00 € TTC
Montant de la pénalité pour la perte des clés attribués et en obtenir de nouvelles	40,00 € TTC

*Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.*

### Salle de l'Orée du Bois

	Salle + cuisine
Forfait journée	221,25 € HT 265,50 € TTC
2 <sup>ème</sup> journée consécutive	110,62 € HT 132,75 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	1 000,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC
Pénalité par plomb défectueux sans motif sur les issues de secours	50,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	90,00 € TTC
Somme à payer si on a empêché volontairement le fonctionnement du limiteur de son	1 000,00 € TTC

**La salle de l'Orée du Bois ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.**

### Salle des Drakkars

Pour une location qui ne soit pas une exposition	
Samedi, dimanche et jours fériés	161,77 € HT, soit 194,13 € TTC
Les autres jours de la semaine	104,99 € HT, soit 125,99 € TTC
Pour une location concernant une exposition	
Sans projecteur	45,67 € HT, soit 54,80 € TTC
Avec projecteur	69,15 € HT, soit 82,98 € TTC
Au-delà de 6 jours	3 jours gratuits sont accordés
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	460,00 €



### Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation

Pour une location qui n'est pas une exposition	
Samedi, dimanche et jours fériés	40 €
Les autres jours de la semaine	25 €
Pour une location concernant une exposition	
Sans projecteur	10 €
Avec projecteur	15 €

#### Salle de l'Ancienne Mairie

	Salle
Forfait journée	79,65 € HT, soit 95,58 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC

*Il convient de préciser que cette salle ne peut être louée que de 8 h 30 à 22 h 00.*

#### Centre de Loisirs

	Samedi, dimanche et jours fériés	Les autres jours de la semaine
Location	165,17 € HT, soit 198,21 € TTC	110,54 € HT, soit 132,65 € TTC
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	40,00 € TTC	25,00 € TTC

#### Salle du 1<sup>er</sup> étage de la Halle des Sports

Utilisation de la salle du 1<sup>er</sup> étage avec la partie bar (délibération N° 98.09.09)

Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque la salle n'est pas restituée en parfait état	25,00 € TTC

## Préau de l'école de la Vallée avec accès aux sanitaires

Uniquement le samedi, pour un vin d'honneur

Montant de la location	
81,92 € HT, soit 98,31 € TTC	
Montant de la caution d'utilisation à déposer par les particuliers et les associations non-cormelloises	300,00 € TTC
Montant facturé aux associations en cas d'annulation de réservation	20,00 € TTC
Taux horaire de remise en état lorsque le préau et les sanitaires ne sont pas restitués en parfait état	25,00 € TTC

- **de reconduire** les différentes dispositions énoncées ci-dessous, déjà adoptées précédemment, à savoir :

- \* la fixation à 50 % des prix ci-avant déterminés, le prix de location des salles aux associations qui souhaiteraient les utiliser de façon payante, comme défini par la délibération n° 98.11.02 adoptée le 14 septembre 1998.
- \* le maintien pour ces salles de l'application d'un demi-tarif pour la location d'une 2<sup>ème</sup> journée consécutive par un même locataire pour les week-ends. Cette disposition ne s'applique pas pour une location lors d'une exposition à la salle des Drakkars compte tenu de l'existence d'un tarif spécifique.
- \* le minimum de facturation sera de 5 € en cas de remboursement effectué suite à de la casse ou à un manque de matériel.
- \* lors d'une inhumation dans un des cimetières de Cormelles le Royal, la famille a la possibilité d'obtenir le prêt d'une salle cormelloise à titre gratuit, sous réserve de sa disponibilité.
- \* le montant de la pénalité pour la perte d'une clé attribuée et en obtenir une nouvelle est de 40 €.
- \* le montant de la pénalité pour la perte du transpondeur (clé électronique) attribué et en obtenir un nouveau est de 44 €, pour tous les sites de la commune.

## Budget des activités funéraires

	Montant HT	Montant TTC
<b>Vente de caveaux</b>		
caveau 1 place	802,73 €	963,28 €
caveau 2 places	1 208,33 €	1 450,00 €
caveau 3 places	1 390,77 €	1 668,92 €
<b>Une case-urne enterrée</b>	405,65 €	486,78 €
<b>Une case columbarium hors sol</b>	898,26 €	1 077,91 €

<b>Creusement des tombes</b>		
Fosse à 1 place	160,78 €	192,94 €
Fosse à 2 places	225,10 €	270,12 €
Fosse à 3 places	307,79 €	369,35 €

## Budget Ville

### Pour l'aide aux séjours pédagogiques :

- **de fixer** à 38,00 € le montant de l'aide accordée à chaque enfant cormellois qui participera à un séjour pédagogique organisé par un établissement scolaire.
- de préciser que :
  - cette aide est versée directement à l'organisme organisateur du séjour,
  - un seul séjour par enfant et par année scolaire sera aidé,
  - cette aide ne concerne pas les enfants des écoles primaires cormelloises qui partent en classe de neige, une aide spécifique étant prévue à cet égard.

### Pour la location des stands et podium

- Stands de 3 m X 3 m  
98,01 € HT, soit 117,61 € TTC le week-end, avec dépôt d'un chèque-caution de 760 €.
- Podium non couvert (hors montage)  
9,90 € HT le m<sup>2</sup>, soit 11,88 € € TTC, avec dépôt d'un chèque-caution de 1 500 €.

### Pour les prix de vente des concessions funéraires

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2 m <sup>2</sup>	100,63 €	301,92 €	713,99 €
Concession de case urne enterrée ou de case de columbarium hors sol	40,12 €	100,63 €	232,56 €

### Pour les prix de fourniture de photocopies des actes officiels

- 0,15 € le coût de facturation de chaque page de photocopie d'un document officiel que la commune fournit à un administré dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

### Pour les prix de vente des étiquettes pré-imprimées portant l'adresse des électeurs

- 0,10 € le prix de vente d'une étiquette pré-imprimée portant l'adresse des électeurs, sous réserve que les conditions énumérées dans la délibération adoptée le 16 novembre 1992 et reprises ci-dessous soient respectées :
  - ✓ la demande est formulée par écrit, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur au terme de laquelle le demandeur s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces étiquettes.
  - ✓ la vente s'effectue soit avant, soit après la période correspondant à une campagne électorale mais pas pendant une période de campagne électorale, ceci afin de respecter les dispositions du code électoral.
  - ✓ le règlement de la dépense est effectué au moment de la remise des étiquettes.

### **Pour le tarif du droit de place**

- 19,60 € le m<sup>2</sup> et par trimestre, le droit de place à percevoir pour l'utilisation de ce droit un jour par semaine (jour déterminé en début de trimestre), le paiement s'effectuant trimestriellement.
- 26,10 € par demi-journée le droit de place pour le stationnement occasionnel de véhicule de vente.

### **Pour le tarif de location de la benne communale pour évacuation du marc de pommes**

- 15 € le coût de la mise à disposition de la benne du tracteur communal pour évacuer le marc de pommes des Cormellois qui utilisent le service d'une presse à cidre.

### **Pour le tarif de la Médiathèque Municipale**

- la carte d'adhésion sera distribuée gratuitement. En cas de perte, son remplacement coûtera 2 €.
- Si un livre n'est pas retourné dans les délais impartis par le règlement, il sera facturé au prix d'achat de la médiathèque.
- en cas de non restitution d'un document numérique (Cédérom, DVD) dans les délais impartis par le règlement, un montant forfaitaire de 40 € sera demandé à l'utilisateur. Il en sera de même si le document est restitué dans un état le rendant inutilisable.
- le tarif de la participation aux ateliers créatifs est fixé à 1,50 € par enfant.
- le dédommagement dû par l'emprunteur si le matériel d'accompagnement d'un Cédérom ou d'un DVD est retourné incomplet ou détérioré, est fixé à 5 €.
- le tarif des impressions à l'Espace Multimédia est déterminé comme suit :

	format A4	format A3
Noir et blanc	0,15 € la page	0,30 € la page
Couleur	0,45 € la page	0,90 € la page

### **Pour la caution pour le prêt d'une sonorisation aux associations non-cormelloises**

- **de fixer** à 460 € le montant de la caution à déposer par les associations non-cormelloises pour bénéficier du prêt de matériel de sonorisation.
- **de ne pas appliquer** de caution aux associations cormelloises.

### **Pour le dépôt de garantie pour le prêt de tables de tennis de table**

- **de fixer** le versement d'un dépôt de garantie de 300 € par table lors du prêt de tables de tennis de table à des clubs extérieurs. Celui-ci sera restitué après constatation du bon état du matériel en retour.

## Pour la subvention communale pour indemnisation des frais de déplacement des associations cormelloises et des comités de jumelage

- **de fixer** les montants et les principes suivants :
  - ✓ Le principe de non prêt du bus communal aux associations cormelloises est retenu.
  - ✓ Il est accordé aux associations cormelloises, afin de les indemniser des frais de transport d'une sortie annuelle, une subvention calculée dans la limite de la dépense réellement engagée et d'un plafond de 830 € maximum de :
    - 7,98 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour jusqu'à 250 km,
    - 11,58 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de 251 à 400 km,
    - 20,15 € par personne participant à la sortie, pour un trajet aller-retour de plus de 400 km.
  - ✓ Dispositions particulières :
    - l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age peut bénéficier de cette subvention 4 fois par année civile.
    - les Comités de Jumelage peuvent en bénéficier :
      - pour chaque sortie programmée par l'association à l'occasion du séjour d'une délégation de la ville jumelle, si le bus municipal n'est pas disponible aux dates et heures souhaitées, suivant la base de calcul fixée annuellement,
      - dans les autres cas, une fois par année civile,
      - si le déplacement s'effectue dans la ville jumelle, il est attribué 1 286,46 €, quel que soit le nombre de participants, dans la limite de la dépense réellement engagée.
  - ✓ Modalités de la demande
    - un imprimé de demande de subvention est mis à disposition par les services municipaux. Cet imprimé, dûment complété, doit parvenir à la Mairie accompagné de la facture et de la liste des participants dans les 15 jours suivant la manifestation, afin d'obtenir le versement de la subvention. Ces personnes doivent avoir un lien avec l'association.
    - le montant de la subvention ainsi attribuée sera plafonné à 830 € par année civile et par association, sauf en ce qui concerne l'association Bien Vivre sa Retraite à Tout Age et les Comités de Jumelage.

## Pour les tarifs de la vaisselle de la salle du Parc

- **de fixer** les tarifs suivants pour la casse de la vaisselle salle du Parc. Le tarif minimum de perception est de 5 €.

2 €	5 €	30 €
Verre à eau	Coupe à glace	Seau à champagne
Verre à vin	Corbeille en osier	Pot en inox
Verre à digestif	Louche	Plateau de service
Flûte à champagne	Couverts à salade	Plateau à fromages
Verre apéritif	Carafe en verre	Soupière
Couteau	Ouvre boîte	Légumière
Cuillère à soupe	Tire-bouchon	Plat à poisson
Cuillère à café		Plat ovale

Couteau à poisson		Plat rond
Fourchette		Planche à découper
Fourchette à poisson		Saucier
Sucrier		Huilier
Cendrier		Corbeille inox
Assiette plate		
Assiette creuse		
Assiette à dessert		
Tasse à café		
Sous-tasse		

### **Pour le tarif des vacances funéraires**

- **d'émettre** un avis favorable à des vacances funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros et précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence d'un agent de la police nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles formules de location de salles ainsi que les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Delib20221106**

**OBJET : Commission des finances et de l'administration générale – Admission en non-valeur – Budget ville**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable afin d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Année	Titre	Libelle	Montant	Motif
2020	Rôle 16-25	Facture cantine, garderie	5.50€	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2020	Rôle 12-66	Solde facture cantine garderie	4.40 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2020	Rôle 14-25	Facture cantine	9.35 €	RAR inferieur seuil poursuite
2020	Rôle 18-25	Facture cantine	10.37 €	RAR inferieur seuil poursuite
2020	t-5435201	Rembt sur factures	9.90 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R 21-14	Facture cantine	10.36 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T.115	Facture cantine	13.64 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R11-89	Facture cantine	7.77 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T.32	Facture cantine	8.80 €	RAR inferieur seuil poursuite

2021	R3-26	Facture cantine	9.76 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R9-25	Facture cantine	7.93 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R12-29	Facture cantine	4.27 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R11-29	Facture cantine	3.66 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R21-26	Facture cantine	7.93 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R190-23	Facture cantine	4.88 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R14-30	Facture cantine	9.15 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R2-27	Facture cantine	6.10 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R19-27	Facture cantine	7.93 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R174-26	Facture cantine	10.37 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	R6-25	Facture cantine	7.32 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2021	T623	Facture cantine	22.67 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T275	Facture cantine	16.38 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T782	Facture cantine	3.30 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T625	Facture cantine	3.15 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T278	Facture cantine	8.19 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T626	Facture cantine	1.10 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T.61	loyer	5.32 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T712	Facture cantine	10.37 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R13-36	Facture cantine	9.87 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	R13-35	Facture cantine	9.87 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T408	Facture cantine	11.59 €	RAR inferieur seuil poursuite
2021	T612	Facture cantine	6.71 €	RAR inferieur seuil poursuite
2022	T.867	Facture cantine	5.49 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2022	T.947	Facture cantine	9.15 €	Certificat d'irrecouvrabilité Combinaison actes infructueux
2022	R50-25	Facture cantine	10.37 €	RAR inferieur seuil poursuite
2022	R7-25	Facture cantine	4.88 €	RAR inferieur seuil poursuite
2022	R8-26	Facture cantine	7.32 €	RAR inferieur seuil poursuite
TOTAL			305.12	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20221107**

**OBJET : Décision modificative n°2 pour l'exercice 2022**

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter une décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 du budget ville comme suit :

**En section d'investissement**, les ajustements s'élèvent à :

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Décision modificative N° 2	330 000,00 €	330 000,00 €

#### • RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	1 213 200,98 €	- €		1 213 200,98 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	240 000,00 €	- 5 000,00 €		235 000,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS	2 000,00 €	- €	10 000,00 €	12 000,00 €
040 ECRITURES ORDRES	321 395,22 €	5 000,00 €		326 395,22 €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	533 849,49 €			533 849,49 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	66 569,36 €	- €	320 000,00 €	386 569,36 €
16 EMPRUNTS	2 500,00 €	3 400 000,00 €		3 402 500,00 €
4542 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE COMPTE TIERS	87 036,76 €		- 87 036,76 €	- €
454201 TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE COMPTE TIERS	- €	- €	87 036,76 €	87 036,76 €
	<b>2 466 551,81 €</b>	<b>3 400 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>6 196 551,81 €</b>

#### **Chapitre 024 – Produits des cessions : + 10 000 €**

Vente des tapis de sol pour 10 000 €

#### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 320 000 €**

Subvention pour les travaux de rénovation de l'école de la Vallée 320 000 €



## • DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
020	DEPENSES IMPREVUES	160 634,94 €			160 634,94 €
040	ECRITURES ORDRES	69 800,71 €		10 000,00 €	79 800,71 €
16	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	242 500,00 €			242 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 362,00 €		18 000,00 €	59 362,00 €
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	124 525,42 €			124 525,42 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412 319,78 €		32 000,00 €	444 319,78 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 328 372,20 €	3 400 000,00 €	270 000,00 €	4 998 372,20 €
4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE COMPTE TIERS	87 036,76 €	- €	87 036,76 €	- €
454101	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE COMPTE TIERS	- €	- €	87 036,76 €	87 036,76 €
		<b>2 466 551,81 €</b>	<b>3 400 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>6 196 551,81 €</b>

### **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : +18 000 €**

- Refonte du site internet 10 000.00 €
- Anti-virus sur tous les postes 8 000.00 €

### **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : +32 000 €**

- Compte 2128 :
  - Clôture du stade 2 500.00 €
- Compte 2135 :
  - Chauffe-eau gaz Ecole maternelle des Verts prés 4 500.00 €
  - Ballon eau chaude à la Pommeraie 1 200.00 €
  - Pose d'un para foudre aux ateliers 1 000.00 €
- Compte 2158 :
  - Ballon eau chaude à la halle des sports 3 200.00 €
  - Coffret électrique mobile 2 200.00 €
  - Bancs et corbeilles sur les liaisons douces 5 100.00 €
- Compte 2183 :
  - Destructeur de document centre de loisir 300.00 €
  - Remplacement de station TSE Mairie 1 300.00 €
  - Onduleur pour les ateliers 1 600.00 €
  - Equipement Modem Routeur RPE 600.00 €
- Compte 2188 :
  - Rideau pour la nouvelle classe maternelle 3 100.00 €
  - Remplacement Frigidaire Tisanerie 500.00 €
  - Enceinte Bluetooth salle des mariages 300.00 €
  - Vidéoprojecteur 1 400.00 €
  - Matériel pour Octobre Rose (luminaires) 1 100.00 €
  - Enrouleur automatique pour Karcher 1 700.00 €
  - Chariot multi usage avec presse a mâchoire 400.00 €

### **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +270 000.00 €**

- Compte 2313 :
  - Travaux rénovation Ecole de la Vallée 170 000.00 €
  - Travaux énergétiques sur les bâtiments 100 000.00 €

En section de fonctionnement, les ajustements s'élèvent à :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Décision modificative n° 2	31 000.00 €	31 000.00 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	400 000,00 €			400 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	60 000,00 €		- 10 000,00 €	50 000,00 €
042	ECRITURES D'ORDRES	69 800,71 €			69 800,71 €
70	PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE	665 500,00 €	24 800,00 €		690 300,00 €
73	IMPTS ET TAXES	5 233 578,21 €			5 233 578,21 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	322 092,00 €	6 000,00 €	19 000,00 €	347 092,00 €
75	AUTRE SPRODUITS DE GETION COURANTE	92 340,00 €			92 340,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	4,00 €			4,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	- €	22 000,00 €	24 000,00 €
		<b>6 845 314,92 €</b>	<b>30 800,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>6 907 114,92 €</b>

### Chapitre 013 – Atténuation de charges : -10 000 €

Il faut prévoir une baisse des remboursements de l'assurance statutaire en raison du décès d'un agent et du départ en retraite d'un autre agent : -10 000 €

### Chapitre 74 – Dotations subventions et participations : + 19 000 €

Elles sont revues à la hausse :

- Compte 7478 : +15 200 €
  - Pour le centre de loisirs (421) le montant CAF est supérieur de 6 600 €
  - Pour le Relais Petite Enfance (5221) le montant CAF est supérieur de 5 800 €
  - Pour la crèche, le montant versé est de 2 800 €
- Compte 748711 : +3 800 € pour la subvention de l'atlas de la Biodiversité

### Chapitre 77 – Produits exceptionnels : +22 000 €

- Remboursement par la SMABTP des travaux de réfection du mur place du commerce suite à malfaçons.
- Reprise des subventions d'investissements 10 000 €

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 428 262,82 €	2 350,00 €	22 100,00 €	1 452 712,82 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 443 929,00 €	16 829,43 €		3 460 758,43 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	35 153,00 €	- €		35 153,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	400 000,00 €	3 650,00 €	- 55 100,00 €	348 550,00 €
023	VIREMENT VERS LA SECTION INVESTISSEMENT	240 000,00 €	- 5 000,00 €		235 000,00 €
042	ECRITURES ORDRES	321 395,22 €	5 000,00 €		326 395,22 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	955 660,00 €	2 500,00 €	50 000,00 €	1 008 160,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 214,88 €	- €		13 214,88 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 700,00 €	- €	12 000,00 €	19 700,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	5 470,57 €	2 000,00 €	7 470,57 €
		<b>6 845 314,92 €</b>	<b>30 800,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>6 907 114,92 €</b>

## **Chapitre 011 – Charges à caractère général : +22 100 €**

Elles sont revues à la hausse de +22 100 € répartis comme suit :

- Compte 6042, + 3 500 € en raison de la hausse des tarifs du marché de restauration scolaire de 15.14% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- Compte 60611 : - 5 000 € pour les factures d'eau. (Fuite d'eau année précédente)
- Compte 60622 : +2 000 € sur le carburant des véhicules en raison de la hausse des prix
- Compte 60628 : Traçage des terrains de football +2 000 €
- Compte 60631 : Produits d'entretien + 6 500 €
- Compte 611 : Dératisation de la commune – 3 000 €
- Compte 6156 : Contrat de maintenance des caméras de vidéosurveillance +12 900 €
- Compte 6228 : Honoraires d'autorisations droits du sol à Caen la Mer : +2 000 €
- Compte 63512 : Taxes foncières sur les bâtiments communaux : +1 200 €

## **Chapitre 65 – Charges de gestion courante : + 50 000 €**

La contribution au SIVOM nécessite un ajustement à la hausse de 50 000 €, compte tenu des difficultés rencontrées par le SIVOM pour équilibrer son budget 2022.

- Compte 65541 : Participation SIVOM : +50 000 €

## **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +12 000 €**

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de 12 000 € pour les travaux de réfection du mur de la place du commerce, pour lesquels la SMABTP nous rembourse au compte 7788.

## **Chapitre 68 – Dotations aux provisions : + 2 000 €**

Il est nécessaire de prévoir un supplément de 2 000 € pour les provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans

**L'équilibre du budget est réalisé en prélevant sur les dépenses imprévues la somme de 55 100 €.**

**Delib20221108**

**OBJET : Cession d'un appartement sis n°6, place du Commerce à Cormelles le Royal**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune avait conservé un logement sur la Place du Commerce, situé au-dessus de la boucherie, lors du programme de réaménagement de la place en 2018. Ce logement, d'une surface de 52,66 m<sup>2</sup>, avait depuis été loué à un particulier. Il est proposé désormais de le vendre.

Au terme d'une négociation de prix avec les futurs acquéreurs (M. et Mme GEST, propriétaires de la boulangerie et de l'appartement voisin), un accord a été trouvé sur le prix de 183 000 euros net vendeur (cent quatre-vingt-trois mille euros net vendeur).

Où cet exposé, le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avis du service des Domaines du 24 octobre 2022, qui estime le bien à 180 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de la cession de ce logement de 52,66 m<sup>2</sup>, situé au n° 6, place du Commerce à Cormelles le Royal, à 183 000 euros net vendeur (cent quatre-vingt-trois mille euros net vendeur).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière.

**Delib20221109**

**OBJET : Remise gracieuse d'un mois de loyer pour le locataire du logement sis 29 place des Drakkars**

Monsieur le Maire informe que des travaux de réfection du sol sont nécessaires dans le logement de la Place des Drakkars, ceux-ci ont été constatés lors de l'état des lieux de sortie du précédent locataire.

Il a été convenu avec le nouveau locataire que la commune achètera les fournitures et qu'il effectuera lui-même les travaux. A titre d'indemnisation, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer couvrant la période d'occupation du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022, soit la somme de 653,78 €.

Oui cet exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer couvrant la période d'occupation du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022, soit la somme de 653,78 € au nouveau locataire du logement sis 29, place des Drakkars, en compensation des travaux de rénovation du sol qu'il s'engage à réaliser.

**Delib20221110**

**OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population doit être effectué sur la commune de Cormelles le Royal du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n ° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n ° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n ° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n ° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création de 12 postes d'agent recenseurs contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période de travail nécessaire aux opérations de recensement, de début janvier à fin février 2023. Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur communal de distribuer, et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- que les agents seront rémunérés sur la base suivante :
  - ✓ Rémunération forfaitaire : 1100 €
  - ✓ Par formulaire feuille de logement remplie : 2.50€
  - ✓ Par demi-journée de formation : 50 €
  - ✓ Frais de déplacement : 100 €
  - ✓ Si un agent arrête sa mission avant son terme, la rémunération forfaitaire ainsi que les frais de déplacement seront proratisés au nombre de jours travaillés.
- que si des agents titulaires ou contractuels de la collectivité se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre d'agents recenseurs recrutés serait diminué proportionnellement. Les agents communaux bénéficieront d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires pour les agents à temps non complet.
- de la désignation de Madame Aïcha LESEIGNEUR-GLORON en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement et met en place la logistique, organise la formation des agents recenseurs et les encadre.

**Delib20221111**

**OBJET : Octroi d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique**

Le conseil municipal de Cormelles le Royal a, lors de sa séance du 28 mars 2022 et par délibération N° Delib-2022-04-03, décidé de soutenir l'acquisition des vélos à Assistance Electrique. Dans cette délibération de principe qui n'est pas remise en cause, il était précisé l'enveloppe budgétaire au titre de l'année 2022, soit 4 000 euros.

Considérant l'intérêt des Cormellois pour ce dispositif, il apparait que cette enveloppe ne sera pas suffisante pour terminer l'année budgétaire 2022. Il est proposé d'ajouter 2 000 euros et ainsi de porter l'enveloppe budgétaire à 6 000 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'enveloppe budgétaire allouée à l'octroi d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique dans les conditions définies par la délibération N° Delib-2022-04-03 du 28 mars 2022, en l'augmentant de 2 000 euros et la portant ainsi à 6 000 euros au titre de l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20221112**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 :** *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
AF DISTRIBUTION	450 CALENDRIERS DE L'AVENT	24/10/2022	450,00 €
	FRUITS ECOLES NOVEMBRE 2022	28/10/2022	660,00 €
	GOUTERS GARDERIE DES VERTS PRES NOV A FIN DEVEMBRE 2022	18/10/2022	150,00 €
	GOUTERS GARDERIE PROCHAIN CYCLE NOV A FIN DECEMBRE 2022 GS DRAKKARS	14/10/2022	200,00 €
	GOUTERS PROCHAIN CYCLE 11/2022 A 12/2022 PRIMAIRE VALLEE	14/10/2022	150,00 €
	<b>Total AF DISTRIBUTION</b>		
ALTER BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	09/11/2022	1 673,65 €
<b>Total ALTER BURO</b>			<b>1 673,65 €</b>
CMC	TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE	26/10/2022	13 154,76 €
<b>Total CMC</b>			<b>13 154,76 €</b>

<b>GUNDUZ ET FILS</b>	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	26/10/2022	88 935,60 €
<b>Total GUNDUZ ET FILS</b>			<b>88 935,60 €</b>
<b>L RENAULT ETANCHEITE</b>	<b>FOURNITURES ET POSE D'UNE SORTIE EN TOITURE TERRASSE LOCAL ASSOCIATIF</b>	10/10/2022	912,90 €
	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	25/10/2022	119 632,24 €
<b>Total L RENAULT ETANCHEITE</b>			<b>120 545,14 €</b>
<b>LEGALLAIS BOUCHARD</b>	<b>DIVERS BOULONS/ECROUS MATERNELLES VERTS PRES CDE N°24041690</b>	02/11/2022	570,67 €
	<b>DIVERS FOURNITURES PLOMBERIE PARC</b>	04/11/2022	207,96 €
	<b>DIVERS FOURNIUTRES DE PLOMBERIE PARC</b>	02/11/2022	253,36 €
<b>Total LEGALLAIS BOUCHARD</b>			<b>1 031,99 €</b>
<b>NCH FRANCE KERNITE</b>	<b>ERS FOURNITURES ATELIERS</b>	26/10/2022	2 176,56 €
<b>Total NCH FRANCE KERNITE</b>			<b>2 176,56 €</b>
<b>RL AMENAGEMENT</b>	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	26/10/2022	85 257,08 €
<b>Total RL AMENAGEMENT</b>			<b>85 257,08 €</b>
<b>SA ARNOULD BRUNO</b>	<b>ACHAT DE SAPINS FETES ET CEREMONIES</b>	19/10/2022	2 028,30 €
<b>Total SA ARNOULD BRUNO</b>			<b>2 028,30 €</b>
<b>SA FLEURONS DE LOMAGNE</b>	<b>180 COFFRETS COLIS PERSONNEL ET CM + 385 COLIS SIMPLE ET 255 COLIS DOUBLE POUR LES ANCIENS</b>	21/10/2022	18 310,00 €
<b>Total SA FLEURONS DE LOMAGNE</b>			<b>18 310,00 €</b>
<b>SA LEBRETON</b>	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	25/10/2022	60 000,00 €
<b>Total SA LEBRETON</b>			<b>60 000,00 €</b>
<b>SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO</b>	<b>REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE PHASE 3</b>	10/10/2022	2 880,00 €
<b>Total SARL ACTIMAC SOLUTIONS PRO</b>			<b>2 880,00 €</b>
<b>SAS MASSELIN ENERGIE</b>	<b>MODIFICATION DE POTEAUX BD ESPERANCE + FABRICATION COFFRET ELECTRIQUE PLACE DES DRAKKARS</b>	20/10/2022	2 724,00 €
<b>Total SAS MASSELIN ENERGIE</b>			<b>2 724,00 €</b>
<b>SAS PIERRE SAS</b>	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	25/10/2022	11 238,66 €
<b>Total SAS PIERRE SAS</b>			<b>11 238,66 €</b>
<b>SAS SELCA</b>	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	25/10/2022	53 452,92 €
<b>Total SAS SELCA</b>			<b>53 452,92 €</b>
<b>SNBR</b>	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	26/10/2022	136 964,53 €
<b>Total SNBR</b>			<b>136 964,53 €</b>

<b>UTB-UNION TECHNIQUE DU BATIMENT</b>	<b>TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE</b>	26/10/2022	353 846,76 €
<b>Total UTB-UNION TECHNIQUE DU BATIMENT</b>			<b>353 846,76 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

---